



Type d'aide	Aide au fonctionnement et/ou à l'investissement
Contexte	Le Conseil départemental souhaite aider les communes de moins de 10 000 habitants à mutualiser les ressources de leurs bibliothèques et favoriser les partenariats en matière d'action culturelle. Il renforce ainsi le programme d'accompagnement et de soutien à la diffusion de la lecture publique.
Objectifs départementaux	<ul style="list-style-type: none">• Faciliter la mise en œuvre de politiques documentaires et des actions culturelles mutualisées sur un même territoire ;• Favoriser un accès équitable à la lecture, en développant le maillage territorial des bibliothèques ;• Faire des bibliothèques un lieu ressource et d'animation.
Bénéficiaires	Commune de moins de 10 000 habitants, association assurant la gestion d'une bibliothèque dans une commune de moins de 10 000 habitants, E.P.C.I. (communautés de communes uniquement/maximum 50 000 habitants).
Principes	L'aide couvre : - l'acquisition de ressources mutualisées pour plusieurs structures (constitution d'un fonds initial, diversification de collections existantes, construction d'un fonds thématique ou d'outils de médiation à vocation intercommunale) ; - la mise en place d'animations ou d'actions culturelles communes. Dispositif qui inclut un accompagnement de la part des services départementaux.
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none">• Le bénéficiaire s'engage à mutualiser ses ressources et/ou son animation culturelle a minima avec une autre bibliothèque ;• La bibliothèque doit être un espace ouvert à tous les publics, soit dédié, soit avec un accueil clairement identifié ;• Les heures d'ouverture sont à minima de 6 heures hebdomadaires ou 160 heures annuelles pour les communes de moins de 2 000 habitants ; 12 heures hebdomadaires ou 320 heures annuelles, pour les communes au-delà de 2000 habitants, intégrant la participation aux activités scolaires et périscolaires ;• Les ressources (notamment numériques) et l'action culturelle doivent être programmées pour un an (plan d'acquisitions, programme d'animations) ;• La commune est impliquée dans un projet de mise en réseau à court ou moyen terme. Exclusion : les bibliothèques pratiquant le prêt payant.
Règles de cumul	<ul style="list-style-type: none">• Une aide culturelle au fonctionnement est cumulable avec une aide culturelle à l'investissement ;• Une seule demande peut être déposée par bibliothèque.
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none">• taux : 30 % du budget du projet comprenant l'acquisition de documents et l'animation culturelle• plafond : 3 000 € ; plancher : 500 €, le budget total du projet doit être d'un montant minimum de 1 667 €. Restriction : montant de l'aide soumis aux règles de cofinancement du Code général des collectivités territoriales ; instruction des demandes dans la limite des crédits disponibles ouverts à ce titre au budget départemental.

COMMENT DEPOSER UNE DEMANDE D'AIDE

Vous n'avez pas de compte utilisateur :

Vous devez tout d'abord créer un compte utilisateur sur le Portail des subventions du Conseil départemental, ouvert toute l'année, à l'adresse suivante : <https://partenaires.yvelines.fr/Extranet> et **obtenir un mot de passe** (compter une semaine maximum de délai) ;

Vous avez déjà créé un compte utilisateur :

Munissez-vous de votre mot de passe (identifiant ou mot de passe égaré : RdV sur la page d'accueil du portail) ;

Connectez-vous sur le portail et complétez le formulaire accessible du 4 janvier au 14 février 2021 ;

Joignez-y les pièces à fournir ;

Validez le dépôt en ligne du dossier complet avant le 14 février 2021, minuit.

CALENDRIER*

Les demandes sont à déposer entre le 4 janvier et le 14 février 2021 pour la campagne d'aides 2021 ;

Après instruction, le dossier validé sera soumis au vote des élus départementaux en juin 2021 ;

Une notification est adressée par courrier, accompagnée, si l'aide est accordée, d'une convention d'objectifs à retourner signée au Département. A réception de celle-ci, la subvention est versée en totalité ;

La convention fait l'objet d'une évaluation concertée.

*** Ce calendrier est susceptible d'évoluer en fonction du calendrier électoral 2021.**

CONTACT

monassistance.DAQV@yvelines.fr